

DEPARTEMENT  
DU NORD  
  
ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGÉ

SEANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024

Objet :  
Création de poste permanent

Date de convocation :  
Le 06 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 06 mai 2024

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2

Date de publication :  
Le 06 mai 2024

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
A.KLEINPOORT			
P.CHOQUET			
A.VANSTEENKESTE			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour  
C = Contre  
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après  
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du  
06 juin 2024

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Eric ROMMEL, M. Alain KLEINPOORT

Excusé(e)s :

M. Vincent JEANNEKIN, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Roland BROUCKE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services.

Ainsi, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 13 Mars 2024, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à créer ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné, et aux charges s'y rapportant, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE,  
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,  
Président du CCAS

